

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2026
- 2) Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus du Conseil Municipal
- 3) Budget assainissement 2025 : approbation du compte financier unique
- 4) Budget communal 2025 : approbation du compte financier unique
- 5) Dissolution du budget annexe assainissement et transfert de la compétence assainissement au SIAPBE
- 6) Transfert de l'excédent du budget assainissement vers le budget de la Commune suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, pour affectation du résultat en 2026
- 7) Assainissement des eaux usées – Transfert de compétence au SIAPBE (Syndicat Intercommunal d'assainissement de Persan Beaumont et Environs) – Procès-verbal de mise à disposition et convention de répartition des résultats de clôture
- 8) Budget communal 2026 : vote des taux d'imposition directe locale
- 9) Budget communal 2026 : vote du Budget primitif
- 10) Autorisation de signer la convention de mutualisation PSC (protection sociale et participation santé)
- 11) Garantie d'emprunt à l'OPAC-Opération de construction
- 12) Modification du tableau des effectifs : création d'emplois
- 13) Décisions du Maire
- 14) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 15) Questions des élus.

Convoqué le 24 février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 2 mars 2026, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 14 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 8 - Nathalie BAHIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Sandra ORLUC, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : Céline FOURQUAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2026

Rapporteur : M. ANTY, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés.

approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2) Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus du Conseil Municipal

Réf : CM 2026-10

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune ».

Dans les faits, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte
- au sein de l'établissement public de coopération intercommunale

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel 2025 de l'ensemble des indemnités brutes de toute nature, perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Bernes sur Oise.

Le Maire quitte la Salle.

3) Budget assainissement 2025 : approbation du compte financier unique

Réf : CM 2026-11

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Sous la présidence de Mme Anne-Marie GALLIMARD, élue, le Maire s'étant retiré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 du Budget annexe de l'assainissement dressé par le comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'adopter le compte financier unique 2025 comme suit :

Tableau Exercice 2025	Investissement		Exploitation	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	488 138,17	48 958,99	439 394,03	143 061,46
Recettes	488 138,17	100 803,33	439 394,03	442 223,48
Résultat		+ 51 844,34		+299 162,02

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture Exercice 2025
Investissement	374 284,19		51 844,34	426 128,53
Exploitation	72 328,30		299 162,02	371 490,32
TOTAL	446 612,49		351 006,36	797 618,85

DECLARE que le compte financier unique 2025 n'appelle aucune observation ni réserves de sa part.

4) Budget communal 2025 : approbation du compte financier unique

Réf : CM 2026-12

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Sous la présidence de Mme Anne-Marie GALLIMARD, élue, le Maire s'étant retiré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte financier unique 2025 de la Commune dressé par le comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'adopter le compte financier unique 2025 comme suit :

Tableau Exercice 2025	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	932 324,13	539 314,89	3 218 324,88	2 864 653,11
Recettes	932 324,13	903 580,35	3 218 324,88	2 895 559,21
Résultat		364 265,46		30 906,10

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2024	Part affectée à l'investisse ment exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture Exercice 2025
Investissement	- 12 482,72		364 265,46	351 782,74
Fonctionnement	451 424,88	250 000	30 906,10	232 330,98
TOTAL	438 942,16	250 000	395 171,56	584 113,72

DECLARE que le compte financier unique 2025 n'appelle aucune observation ni réserves de sa part.

Le Maire entre dans la Salle.

5) Dissolution du budget annexe assainissement et transfert de la compétence assainissement au SIAPBE

Réf : CM 2026-13

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération n°2025-42 du 18/09/2025, la Commune a demandé l'adhésion aux compétences à la carte collecte des eaux usées et au contrôle des raccordements d'eaux pluviales au SIAPBE,

Par délibération n°2025-51 du 27/11/2025, la Commune a accepté le transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et au contrôle des raccordements d'eaux pluviales des Communes de Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles au SIAPBE,

Par arrêté inter-préfectoral n°A25-261 du 23/12/2025, les Préfets du Val d'Oise et de l'Oise autorisent la modification des statuts et le transfert de compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » des communes de Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles au SIAPBE, au 1/1/2026,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2025 et le transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, pour le 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2025 et le transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, le 1^{er} janvier 2026
- AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants

6) Transfert de l'excédent du budget assainissement vers le budget de la Commune suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, pour affectation du résultat en 2026

Réf : CM 2026-14

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte financier unique du budget assainissement 2025 précédemment adopté,

Vu le compte financier unique du budget Ville 2025 précédemment adopté,

Suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, le 1^{er} janvier 2026, le budget assainissement est donc dissout.

A ce titre, l'excédent de ce budget, part exploitation et part investissement, doit être transféré sur le budget de la Commune de la manière suivante :

Pour le budget assainissement

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2025 :

- excédent d'exploitation : **371 490,32 €**
- excédent d'investissement : **426 128,53 €**

Pour le budget Ville

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2025 :

- excédent de fonctionnement : **232 330,98 €**
- excédent d'investissement : **351 782,74 €**

Pour le budget Ville + Assainissement

- excédent de fonctionnement : 371 490,32 € (assainissement) + 232 330,98 € (Ville) = **603 821,30 €**
- excédent d'investissement : 426 128,53 € (assainissement) + 351 782,74 € (Ville) = **777 911,27 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DÉCIDE :

- ♦ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **483 821,30 €** au compte **002**, résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.
- ♦ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **120 000 €** au compte **1068**, Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement).
- ♦ De reporter l'excédent d'investissement soit **777 911,27 €** au compte **001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement.

7) Assainissement des eaux usées – Transfert de compétence au SIAPBE (Syndicat Intercommunal d'assainissement de Persan Beaumont et Environs) – Procès-verbal de mise à disposition et convention de répartition des résultats de clôture

Réf : CM 2026-15

Rapporteur : M. ANTY, maire

Monsieur le Maire rappelle :

Le SIAPBE exerce la compétence à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales, depuis le 1^{er} janvier 2026.

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Il s'agit de l'immeuble – ou la partie d'immeuble – affecté(e) à l'exercice de la compétence de collecte des eaux usées.

Le SIAPBE est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Une convention de répartition des résultats comptable de clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2025 est établie entre la Commune et le SIAPBE

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L.1321-2 et L.1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

Considérant qu'une délibération doit habiliter l'exécutif à signer le procès-verbal de mise à disposition et la convention de clôture du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à acter la mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence collecte des eaux usées par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE) et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens

- AUTORISE le Maire à acter la répartition des résultats comptables de clôture du budget assainissement au 31 décembre 2025 et à signer la convention correspondante

8) Budget communal 2026 : vote des taux d'imposition directe locale

Réf : CM 2026-16

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 33,60 %

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 49,95 %

THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 18,97 %

M. DUBOSQUELLE estime qu'il n'est pas raisonnable de voter le budget avant les élections.

M. ANTY explique que cette décision a été anticipée, il est toujours possible de modifier le budget ensuite.

Et la nouvelle équipe municipale n'aura pas le temps matériel de s'approprier le budget. Enfin, il est nécessaire que Bernes soit bien représentée dans les commissions et syndicats, d'où ces délais.

M. LACOSTE ajoute que les budgets du SIBB et du SIAPBE sont votés la semaine prochaine.

Mme WARNER demande ce que représente l'augmentation de la TFPB.

M. TAGUAY indique que ça représente plus de 31 000 € de recettes supplémentaires et précise que pour le budget, une continuité sera assurée par l'élu qui aura la charge des finances pour le prochain mandat.

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TFPB : 34,60 %

TFPNB : 49,95 %

THRS : 18,97 %

ADOpte à la Majorité.

9) Budget communal 2026 : vote du Budget primitif

Réf : CM 2026-17

Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique précédemment adopté,

Vu la délibération n°2026-14 relative au transfert de l'excédent du budget assainissement vers le budget de la commune, suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, pour affectation au résultat de la Ville en 2026

Considérant que suite à la dissolution du Budget annexe Assainissement, la Commune reprend au Budget primitif 2026 l'excédent de fonctionnement de l'assainissement au compte 002 et celui d'investissement de l'assainissement au compte 001. Les deux montants de résultats sont donc additionnés (résultat commune + assainissement) aux comptes 001 et 002 du BP de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif 2026 « VILLE » comme suit :

Le vote s'effectue par chapitres.

Et d'intégrer au budget communal les résultats 2025 du budget assainissement dissout.

(voir tableau ci-dessous)

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

annexe délibération 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE	MONTANT
Charges à caractère général-011	1 092 150.00
Charges de personnel et frais assimilés - 012	1 650 000.00
Atténuation de produits - 014	25 000.00
Virement à la section d'investissement -023	6 678.91
Dotation aux amortissements - 042	14 292.19
Charges de gestion courante - 65	661 350.20
Charges financières - 66	45 650.00
Charges exceptionnelles- 67	3 000.00
Dotation aux provisions et dépréciations - 68	0.00
TOTAL	3 498 121.30

RECETTES DE L'EXERCICE	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté 002	483 821.30
Atténuation de charges-013	64 000.00
ordre de trf entre sections-042 /	10 000.00
Produits des services-70	300 100.00
Impôts et taxes- 73	649 000.00
fiscalité Locale 731	1 316 600.00
Dotations, participations - 74	659 500.00
Autres produits de gestion courante-75	9 500.00
Produits financiers-76	100.00
Produits exceptionnels-77	3 000.00
Reprise sur amort, depreciation et provision - 78	2 500.00
TOTAL	3 498 121.30

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE	MONTANT	
	RAR 2025	Crédits 2026
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001		-
ordre de trf entre sections - 040		10 000.00
Operations Patrimoniales 041		
Dotations et fons divers - 010		334 341.28
Remboursement d'emprunts-16		139 225.00
Immobilisations incorporelles- 20	65 050.66	70 010.00
Immobilisations corporelles-21	86 266.11	411 981.55
Immobilisation en cours-23		-
TOTAL	151 316.77	965 557.83
TOTAL DEPENSES	1 116 874.60	

RECETTES DE L'EXERCICE	MONTANT	
	RAR 2025	Crédits 2026
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001		777 911.27
ordre de trf entre sections 040	-	14 292.19
Virement de la section de fonctionnement-021		6 678.91
Produits de cessions-024	-	-
Amortissement des immobilisations-040		
Dotations et fonds divers-10		80 000.00
Excédents de fonctionnement capitalisés-1068		120 000.00
Subventions-13	114 992.23	3 000.00
Emprunts-16		-
TOTAL	114 992.23	1 001 882.37
TOTAL RECETTES	1 116 874.60	

10) Autorisation de signer la convention de mutualisation PSC (protection sociale et participation santé)

Réf : CM 2026-18

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-64 du 19 décembre 2024 relative à PSC 2024-2029- adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG grande couronne, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° 2025-46 du 18 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire 2024-2029 – Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CIG Grande Couronne, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de régulariser la convention de mutualisation qui acte l'intervention du CIG depuis 2024, pour la protection sociale complémentaire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un **montant annuel de 180 € pour l'adhésion aux 2 conventions (prévoyance et santé)** pour une collectivité entre 10 et 49 agents.
- **autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

11) Garantie d'emprunt à l'OPAC-Opération de construction

Réf : CM 2026-19

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération du 7 novembre 2024, le bailleur social OPH-OPAC de l'Oise demande un cautionnement des opérations de construction de la Résidence pour personnes âgées de 30 logements collectifs au cœur du Lotissement « Le Petit Bois » situé Rue de Creil.

Le cautionnement de la Commune de Bernes sur Oise a été accordé pour un montant de 4 633 788 € pour la construction de 30 logements et la salle commune dont 10 en PLAI, 11 en PLUS et 9 en PLS (*), en attendant la convention de garantie d'emprunt et de réservation des logements avec contrats de prêts.

Par courrier reçu le 20 janvier 2026, l'OPAC sollicite le Conseil Municipal pour obtenir une garantie d'emprunt définitive.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 181360 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE

L 'HABITAT - OPAC DE L'OISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. ANTY précise que les logements seraient disponibles à la fin du 1^{er} semestre 2026. Et des logements sociaux intermédiaires sont prévus pour finir le lotissement.

Mme ALBENDIN ajoute qu' il y aura 8 lots, avec des loyers adaptés selon le niveau de ressources

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BERNES SUR OISE (95) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 212 534,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181360 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 212 534,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOpte à l'unanimité

12) Modification du tableau des effectifs : création d'emplois

Réf : CM 2026-20

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un agent de restauration, sur un emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création :

- d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour assurer les missions d'agent de restauration.

Cette modification du tableau des emplois est préalable aux nominations qui interviendront courant 2026.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- La création d'un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint technique territorial
-
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif total
ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché Principal	A	1	TC	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1 TNC (28H)	1
Adjoint administratif	C	1	TC	1
TECHNIQUE				
Technicien principal de 2ème classe	B	1	TC	1
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	0
Agent de maîtrise	C	1	TC	0
Adjoint technique	C	10	TC	8
Adjoint technique	C	2	2 TNC (30 H)	0
ANIMATION				
Animateur	B	1	TC	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint d'animation	C	5	TC	4
	C	1	1 TNC (32H)	1
	C	4	4 TNC (30H)	4
ATSEM				
Atsem principal 1ère classe	C	1	TC	1
Atsem principal 2ème classe	C	3	TC	3
POLICE MUNICIPALE				
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	1	TC	0
Brigadier Chef Principal	C	1	TC	1
Sous-Total		42		32

TABEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif actuel
ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	TC	0
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	0
TECHNIQUE				
Adjoint technique (2 saisonniers)	C	4	TC	2
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	0
ANIMATION				
Adjoint d'animation (2 Saisonniers)	C	3	TC	0
	C	2	TNC (30H)	2
	C	5	TNC (20H)	3
Sous-Total		17		7
Total		59		39

PRÉCISE : Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité

13) Décisions du Maire

N°	Objet/Durée	Prestataire	Montant HT
2026-2	Avenant n°1 au contrat d'entretien des locaux, à compter du 1/2/2026	Intra-Net Propreté-10 Boulevard de la Communauté-78 200 BUCHELAY	1 348,90 €/mois
2026-3	Contrat de location de 3 défibrillateurs, à compter du 22/1/2026 (20 loyers)	LOCAM SAS – 94 rue Bergson– 42 000 SAINT ETIENNE	810 €/trimestre

14) Actualités des Syndicats et de la CCHVO

M. FOUR

- **TRI-OR** : Vote du budget 2026, le 3/3 prochain, après le vote du rapport d'orientations budgétaires

M. ANTY

- **SIAPBE** : Vote du budget 2026
- **SIBB** : Votes du rapport d'orientations budgétaires, le 5/3 et du budget le 13/3/2026
- Retour sur l'incident technique majeur impactant **Hélios et le compte financier unique (CFU)**

Mme ALBENDIN

- **CCAS** :
 - ✓ **Bus PMI** des vendredi 13/3 et jeudi 26/3
 - ✓ **Papotages** : lundi 9/3

15) Questions des élus

M. TAGUAY

- **Anti-spam** : en raison d'une incompatibilité, Cleanmail doit disparaître
- **Fraude informatique** : une session de formations est prévue

M. LACOSTE

- Préparation des élections : tableau des bureaux de vote en cours de finalisation
- Toutes les nouvelles caméras de vidéoprotection sont opérationnelles et le raccordement au Centre de supervision départementale sera mis en place prochainement par convention.

Mme GALLIMARD

- **Bibliothèque** : propose de la baptiser au nom de Mme DELAUNAY

M. MALINGRE

- **Distributeurs** de produits alimentaires installés devant la Place de la Mairie

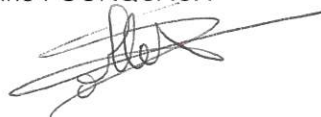
M. ANTY :

- **Remerciements** aux conseillers pour la dernière séance de la mandature : cette période a été enrichissante et très constructive même s'il y a eu parfois des désaccords, les conseillers ont pu faire preuve de professionnalisme afin d'œuvrer dans l'intérêt de nos bernois.

Fin du Conseil municipal à 21h15

Le Secrétaire

Céline FOURQUAUX



P.V. adopté en séance
du 6 Mars 2026
Le Maire,
Olivier ANTY



